

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

**2019 DASCO 106** Indemnisation amiable de MMA IARD S.A. subrogée dans les droits de son assuré, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation au profit de MMA IARD S.A., subrogée dans les droits de son assuré, le Cabinet FAI IMMOBILIER, situé 13 rue Michel Chasles (12e), propriétaire des locaux du 5 rue du Plateau (19e), en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation au profit de MMA IARD S.A., subrogée dans les droits de son assuré, le Cabinet FAI IMMOBILIER, situé 13 rue Michel Chasles (12e), propriétaire des locaux du 5 rue du Plateau (19e), en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 5 002,19 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**